

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de son sixième programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse avait passé, avec la Communauté urbaine, deux contrats d'agglomération :

- en 1990, pour l'assainissement,
- en 1993, pour l'eau potable.

Par ces contrats, la Communauté urbaine s'engageait à inscrire un programme de travaux sur cinq ans et l'Agence à apporter son aide financière pour la réalisation de ces grands objectifs.

En fin de contrat, le bilan pour cette période 1992-1996 s'établit ainsi :

Travaux réalisés par la Communauté urbaine	Montants prévisionnels des contrats		Montants exécutés	
	Travaux (MF HT)	Dont aides	Travaux (MF HT)	Dont aides
alimentation en eau potable	280	76	151,9	47,9
assainissement	796,5	252	926,4	297,2
total	1076,5	328	1 078,3	345,1
soit 32 % d'aides				

Outre ce bilan financier, les résultats sont très sensibles en matière d'assainissement et se traduisent par une augmentation importante de la pollution éliminée qui, de 1992 à 1996, est ainsi passée de 347 000 à 527 000 équivalent/habitant.

Pour la période 1997-2001, l'Agence de l'eau met en oeuvre son septième programme avec pour objectifs généraux de :

- promouvoir une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- concilier la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

Les domaines concernés sont en cohérence avec les missions de la Communauté urbaine notamment pour :

- l'alimentation en eau potable,
- l'assainissement,
- la restauration et la mise en valeur des milieux naturels.

Par ailleurs, il importe que la Communauté urbaine se mette en conformité avec la directive européenne de 1991 et la loi sur l'eau de janvier 1992 dont les prescriptions imposent aux agglomérations supérieures à 15 000 équivalent/habitant de disposer d'un traitement biologique performant avant l'an 2000 et fixent un objectif de collecte de la DB05 supérieur à 80 %.

Ainsi, je vous suggère de passer, avec l'Agence de l'eau, un contrat-cadre pour une politique globale de l'eau portant sur l'ensemble de ces objectifs. Cependant, conformément au plan de mandat, il convient

d'établir un programme en matière d'eau potable et d'assainissement dont les éléments les plus significatifs sont :

*** eau potable :**

- la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais,
- la modernisation des captages de secours de l'est lyonnais et la mise à jour des zones de protection réglementaires (DUP),
- la réalisation de la deuxième tranche de la barrière hydraulique de Crépieux-Charmy,
- l'enfouissement des lignes 20 000 volts du champ captant,
- la poursuite et l'extension de la télégestion des installations pour une meilleure sécurité,
- la réalisation du réservoir de Sainte Foy lès Lyon et la restructuration des installations Fontanières et Saint Irénée,
- la mise en oeuvre de diverses dispositions sécuritaires :
 - . prévention contre les retours d'eau,
 - . suppression des branchements en plomb,
 - . rénovation de réseaux vulnérables.

*** assainissement :**

- la poursuite des études et l'engagement des travaux de mise aux normes de la station d'épuration à Pierre Bénite en construisant une station biologique pour une capacité de 550 000 équivalent/habitant avec traitement de l'azote, le contrat prévoyant un engagement des travaux en l'an 2000,
- la poursuite du programme de desserte de l'est lyonnais par l'émissaire du plateau sud-est,
- l'amélioration des réseaux structurants aboutissant à Pierre Bénite notamment le long de l'Yzeron afin de diminuer les rejets par temps de pluie et ainsi augmenter le taux de dépollution,
- la restructuration et l'extension des réseaux de transports pour une meilleure exploitation, particulièrement pour la desserte du nord de Vaulx en Velin,
- l'amélioration ou la rénovation des stations d'épuration à Fleurieu sur Saône et à Jonage,
- la poursuite des études sur le fonctionnement et la gestion des réseaux unitaires ainsi que sur les équipements pluviaux de l'est lyonnais.

L'ensemble de ce programme de principe, qui pourra être adapté lorsque les projets seront plus élaborés, fera l'objet de dossiers qui vous seront soumis et donneront lieu à des conventions spécifiques pour chacun des projets avec l'Agence de l'eau définissant les conditions d'aides au coup par coup.

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et la commission des aides réunie le 3 juillet 1997 ont approuvé le projet de contrat d'agglomération-cadre pour la période 1997-2001 dont le tableau récapitulatif est le suivant :

Travaux à engager par la Communauté urbaine	Montants prévisionnels des contrats	
	Travaux (MF HT)	Dont aides (MF)
alimentation en eau potable	245	79,7
assainissement	1195,5	488,75
total	1440,5	568,45
soit 39,5 % d'aides		

Les aides de l'Agence de l'eau se composent, d'une part, de subventions, d'autre part, d'avances remboursables à 15 ans sans intérêt et avec un différé de remboursement de 2 ans.

La répartition des aides en fonction du programme et des objectifs de la Communauté, est explicitée dans les tableaux joints au dossier.

Ces aides sont modulées en fonction des objectifs et de différents critères que fixe l'Agence lors de l'élaboration de chaque convention spécifique.

La station d'épuration à Pierre Bénite, du fait de l'engagement des travaux en l'an 2000 et de son importance pour la qualité du Rhône, associée à l'augmentation du débit du Rhône court-circuité (sous la maîtrise d'ouvrage du SMIRIL), fait l'objet d'une aide particulière sous la forme d'une subvention supplémentaire de 10 %. A ce titre, l'Agence a inclus l'ensemble de cette opération dans le présent contrat bien que sa réalisation se poursuive au-delà de 2001.

L'ensemble de ce programme, compte tenu des aides que l'Agence de l'eau se propose d'apporter à la Communauté urbaine, constitue pour la protection et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération et la qualité de l'environnement un enjeu majeur conforme aux objectifs du plan de mandat ;

B - Propose de confirmer le programme proposé de grands objectifs en eau potable et assainissement pour la période 1997-2001, de l'autoriser, d'une part, à signer le contrat d'agglomération-cadre à passer avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'autre part, à solliciter les aides pour les dossiers qui lui seront soumis durant la période 1997-2001 et à signer les conventions spécifiques afférentes aux projets, enfin de fixer l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la directive européenne en date de 1991 ;

Vu la loi sur l'eau de janvier 1992 ;

Vu le projet de contrat d'agglomération-cadre approuvé par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et la commission des aides ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Confirme le programme proposé de grands objectifs en eau potable et assainissement pour la période 1997-2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le contrat d'agglomération-cadre à passer avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

b) - solliciter les aides pour les dossiers qui lui seront soumis durant la période 1997-2001 et à signer les conventions spécifiques afférentes aux projets.

3° - Les recettes seront inscrites respectivement en fonction de leur attribution, aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement au cours des exercices budgétaires à venir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,